

# **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES APPELEE A SE TENIR EN 2022 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil de Surveillance, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2021 (le « **Rapport du Conseil** »), a pour objet de vous rendre compte à la fois de l'activité de votre Conseil de Surveillance et de votre Directoire, de leur composition, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit du Maroc (la « **Banque** ») mais aussi de la situation de la Banque au regard de différentes informations réglementées prévues par la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques du 23 février 2022 et au Comité de Nomination et de Rémunération du 23 février 2022, avant d'être approuvé par le Conseil de Surveillance du 24 février 2022.

## **Section 1 – GOUVERNANCE**

### **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE**

#### **1. Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi 17-95** »). A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

#### **1.1. Présentation du Conseil de Surveillance**

##### **Composition**

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de trois ans, sous réserve des dérogations prévues à l'article 83 de la Loi 17-95.

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres dont trois membres indépendants femmes.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat, nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de Nomination et de Rémunération.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil de Surveillance figurent ci-après.

Identité	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat	Membre d'un comité	Fonction principale
<b>Ismail Fassi-Fihri</b>	Président du Conseil	11/1999	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		Directeur général Groupe Safari
<b>François-Edouard Drion (2)</b>	Vice-Président du Conseil	10/2017	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Directeur général de la Banque de Proximité à l'International de Crédit Agricole S.A.
<b>Naziha Belkeziz (1)</b>	Membre indépendant	11/2015	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Consultante dans le domaine de la gouvernance au sein du Cabinet « Associés en Gouvernance Maroc »
<b>Nada Biaz (1)</b>	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Directeur général du Groupe ISCAE
<b>Marc Didier</b>	Membre	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Agriculteur - Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
<b>Habiba Laklalech (1)</b>	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur général de l'Office National des Aéroports
<b>Olivier Nicolas</b>	Membre	02/2019	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur banque des entreprises et gestion de fortune LCL
<b>Gérard Ouvrier-Bufferet (3)</b>	Membre	09/2011	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A et R	Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire
<b>Hervé Varillon</b>	Membre	04/2020	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring
<b>Crédit Agricole S.A.</b> représenté par Madame Meriem Ech-Cherfi	Membre	12/2005	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Directrice de la Stratégie Crédit Agricole S.A.

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(1) Membre indépendant.

(2) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

(3) Président du Comité des Risques. Président du Comité d'Audit.

## Nombre minimum d'actions qui doivent être détenues par un membre du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions.

Par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la Loi 17-95, et conformément aux termes de l'article 35 de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilées (la « **Loi Bancaire** ») repris dans les statuts de Crédit du Maroc, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ne doivent pas être propriétaires d'actions de Crédit du Maroc.

### **Mouvements au sein du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance n'a pas enregistré de mouvements significatifs en 2021. Le 30 avril 2021, le Conseil de Surveillance a pris acte du nouveau représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance en la personne de Madame Meriem Ech-Cherfi en lieu et place de Monsieur Cyril Meilland.

### **Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil**

Le processus d'appréciation de la qualité de membre indépendant est mis en œuvre sous l'égide du Comité de Nomination et de Rémunération. L'appréciation est opérée annuellement au vu des critères définis par la circulaire Bank Al-Maghrib 5/W/2016 fixant les conditions et modalités de désignation des administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Ainsi, lors de sa réunion du 23 février 2022, le Comité de Nomination et de Rémunération a examiné la situation de Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech.

Les huit critères d'indépendance définis par Bank Al-Maghrib et repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Banque sont :

- ne pas avoir été membre de l'organe d'administration de la Banque au cours des six dernières années ;
- ne pas être salarié ou membre de l'organe de direction de la Banque, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que la Banque consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque détient une participation quel que soit le pourcentage de détention et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de la Banque, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Banque ou de son groupe d'appartenance, ou pour lequel la Banque ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe de direction ou d'administration de la Banque ou son conjoint ;
- ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes au sein de la Banque au cours des trois années précédentes ;
- ne pas avoir exercé un mandat de conseil de la Banque au cours des trois années précédentes.

Après examen de leur situation, le Conseil de Surveillance du 24 février 2022 a considéré considérant les conditions d'indépendance définies par la circulaire de Bank Al-Maghrib n°5/W/2016 que Madame Naziha Belkeziz perd en 2022 sa qualité d'indépendant compte tenu du fait qu'elle aura été membre de l'organe d'administration de Crédit du Maroc au cours des six dernières années. Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech répondent toujours aux critères d'indépendance ci-dessus rappelés.

## Diversité des membres du Conseil

### ▪ Représentation hommes/femmes

Au moment des nominations et/ou renouvellements des membres du Conseil intervenus, l'équilibre des compétences nécessaires au sein du Conseil de Surveillance est apprécié en tenant compte de la nécessité de veiller à assurer une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance.

Crédit du Maroc est sensible à la diversité de son Conseil de Surveillance lequel comprend quatre femmes dont trois membres indépendants, soit 40 %. La proportion des membres du Conseil de chaque sexe est donc conforme à la loi n° 19-20 modifiant et complétant la Loi n°17-95.

### ▪ Age – Renouvellement des mandats

L'âge moyen des membres du Conseil au 31 décembre 2021 est de 54 ans. Les statuts de la Banque ne fixent pas de limite d'âge. La durée du mandat est statutairement fixée à trois années et le nombre maximum de renouvellement des mandats des membres du Conseil est fixé à quatre ; par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats successifs (laquelle s'impose bien en revanche à son représentant permanent).

En amont des Assemblées générales, le Comité de Nomination et de Rémunération examine la situation des membres du Conseil dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité conformément aux termes de la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilités nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc.

### ▪ Connaissances et compétences

Afin de répondre à ses obligations réglementaires d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil de Surveillance a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 27 novembre 2018, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Cette note de procédure constitue une référence pour le Comité de Nomination et de Rémunération lors de l'évaluation annuelle des membres du Conseil afin de s'assurer que toutes les compétences requises demeurent présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions décrites.

Ainsi, compte tenu des responsabilités du Conseil de Surveillance et de ses trois Comités, et considérant l'ensemble des sujets pouvant être soumis aux membres du Conseil, les connaissances, compétences et expériences collectives du Conseil de Surveillance doivent couvrir les domaines clés de l'activité de la Banque tels qu'énoncés par Bank Al-Maghrib comme les opérations de crédit, les systèmes de paiement, la planification stratégique, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, la gestion des risques, l'interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, la comptabilité et le cadre légal et réglementaire en liaison avec l'activité bancaire auxquels il a ajouté une exigence de compétence dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

Le questionnaire d'évaluation des compétences des membres du Conseil retient treize domaines de compétences, constitutifs chacun d'expertises jugées indispensables à l'accomplissement des missions du Conseil de Surveillance dans de bonnes conditions. Ledit questionnaire cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de « faible » à « très bonne ») et par l'expérience professionnelle.

En matière de connaissance, ont été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de la banque ;
- une vision sectorielle de certaines activités ;
- la culture économique, financière et comptable ;
- les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;

- la finance participative ;
- les économies locale et globale ;
- les domaines de la conformité ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matières de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité de Nomination et de Rémunération a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage de membres du Conseil devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans la grille d'évaluation sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil. Cet exercice annuel permet au Comité de Nomination et de Rémunération de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

## **1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

### **Représentation des membres du Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. Au cours de l'exercice 2021, cette faculté a été utilisée une fois.

### **Présidence des séances du Conseil de Surveillance**

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par le Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Sur les quatre séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

### **Visioconférence**

Les statuts prévoient la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou équivalents.

En application des statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par tous moyens équivalents, sauf pour les décisions suivantes : la nomination, la révocation ou la fixation de la rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire, la nomination et la révocation du Président et, le cas échéant, du Vice-Président du Conseil de Surveillance, la convocation des Assemblées générales, la fixation de leur ordre du jour ainsi que l'arrêté des termes des résolutions et des observations du Conseil présentés à ces Assemblées.

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a fait l'objet d'une mise à jour le 29 juillet 2021.

## **Fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

### **Les Comités du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la Loi Bancaire 103-12, a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

#### **a) Comité des Risques**

##### **Composition du Comité des Risques**

Le Comité des Risques est composé de quatre membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil
- Madame Nazih Belkeziz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Hervé Varillon, membre du Conseil
- Crédit Agricole S.A., membre du Conseil, représenté par Madame Meriem Ech-Cherfi

Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

##### **Fonctionnement du Comité des Risques**

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

##### **Missions du Comité des Risques**

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité des Risques est en charge de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de stratégie globale de la Banque, filiales comprises, d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, et d'assister le Conseil de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques.

#### **b) Comité d'Audit**

##### **Composition du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est composé de trois membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil
- Madame Habiba Laklalech, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Olivier Nicolas, membre du Conseil

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

## **Fonctionnement du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

## **Missions du Comité d'Audit**

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité d'Audit a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

## **c) Comité de Nomination et de Rémunération**

### **Composition du Comité de Nomination et de Rémunération**

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres :

- Monsieur François-Edouard Drion, Vice-Président du Conseil
- Madame Nada Biaz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Marc Didier, membre du Conseil

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par Monsieur François-Edouard Drion.

### **Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération**

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.

### **Missions du Comité de Nomination et de Rémunération**

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé de conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance dans le processus de (i) nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés et (ii) de sélection des membres du Directoire, des directeurs généraux adjoints, des mandataires sociaux des filiales de la Banque et des salariés régulés (à savoir, le Responsable de la fonction Risques et Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit Interne). Il a également pour mission de préparer la politique de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de la Banque et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, les directeurs généraux adjoints, les mandataires sociaux des filiales de la Banque, les salariés régulés suscités et le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

## **1.3. Evaluation du Conseil de Surveillance**

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement et de composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires : l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement et l'autre sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil.

### **a) Appréciation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Les résultats du questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil ont été examinés par le Comité de Nomination et de Rémunération du 23 février 2022 sous la supervision de Madame Nada Biaz, membre indépendant, et ont été présentés au Conseil de Surveillance du 24 février 2022.

L'exercice 2021 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres lors des éditions précédentes. Il ressort de cet examen, de manière globale et toutes rubriques confondues, que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est considéré comme très satisfaisant ou satisfaisant par 95 % des membres du Conseil de Surveillance. Sur les 48 questions, 35 ont obtenu un score de 100 % de

notations « satisfaisant » ou « très satisfaisant », dont la prise en compte des suggestions des membres du Conseil, le climat de travail, la diversité des profils et des compétences, l'adaptation des ordres du jour aux enjeux de la Banque, le périmètre, la pertinence et la qualité de l'information mise à disposition du Conseil, la qualité de la relation avec le management, ou encore la qualité et la pertinence du travail effectué par le Secrétaire du Conseil. Les questions suscitant le plus grand nombre de réponse « moyennement satisfaisant » concernaient le délai de transmission du dossier du Conseil et le temps consacré à la stratégie et à la RSE. Pour la première année, un des membres du Conseil a attribué la notation « pas satisfaisant » à un item.

S'agissant de l'évaluation du Comité des Risques, les membres sont à 97 % satisfaits.

Concernant l'évaluation du Comité d'Audit, les membres sont à 100 % satisfaits.

Enfin, s'agissant de l'évaluation du Comité de Nomination et de Rémunération, le taux de satisfaction ressort à 100 %.

## **b) Appréciation sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil**

Sur la base de l'examen par le Comité de Nomination et de Rémunération lors de sa séance du 23 février 2022 et des résultats des dépouillements du questionnaire de compétence individuelle, le Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2021 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telles que définies dans la note de procédure, étaient couvertes. Pour les compétences plus spécialisées, leur maîtrise est assurée en ligne avec les normes établies dans ladite note de procédure.

### **1.4. Formation des membres du Conseil de Surveillance**

La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 dispose, dans son article 10, que les membres de l'organe d'administration et des comités qui en sont l'émanation doivent disposer, individuellement ou collectivement, de compétences appropriées. Dans ce contexte, des formations sont programmées.

En 2021, une formation sur le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes dit ICAAP et le plan de redressement de crise interne a été dispensée aux membres du Conseil ; cinq membres du Conseil y ont participé.

### **1.5. Activité du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés en 2021**

#### **Activité du Conseil de Surveillance en 2021**

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2021 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire, conformément à la Loi 17-95. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance a été de 95 % pour des réunions, en présentiel et en visioconférence, qui ont duré en moyenne quatre heures et trente minutes. Ces réunions ont eu lieu les 25 février, 30 avril, 29 juillet et 25 novembre 2021.

<b>Identité</b>	<b>Participations aux réunions du Conseil</b>	<b>Assiduité</b>
<b>Ismail Fassi-Fihri</b>	4	100 %
<b>François-Edouard Drion</b>	4	100 %
<b>Naziha Belkeziz</b>	4	100 %
<b>Nada Biaz</b>	4	100 %
<b>Marc Didier</b>	4	100 %

<b>Habiba Laklalech</b>	4	100 %
<b>Olivier Nicolas</b>	3	75 %
<b>Gérard Ouvrier-Buffer</b>	4	100 %
<b>Hervé Varillon</b>	3	75 %
<b>Crédit Agricole S.A</b> représenté par Monsieur Cyril Meilland puis par Madame Meriem Ech-Cherfi	4	100 %

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance en 2021 ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- la validation de la politique globale des risques et de la stratégie des risques pour l'année 2021 ;
- la validation de la politique financière pour l'année 2021 ;
- la validation de la politique des crédits pour l'année 2021 ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques pour l'année 2021 ;
- la ratification de l'ICAAP 2019 ;
- l'approbation du dispositif ICAAP 2020 ;
- l'approbation du plan de redressement de crise interne ;
- la validation de la stratégie des risques pour l'année 2022 ;
- la validation de la politique des crédits pour l'année 2022.

b) Après analyse par le Comité d'Audit

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels de Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et des résultats des contrôles ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- la validation du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI).

c) Après analyse par le Comité de Nomination et de Rémunération

- les résultats de l'auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- la politique de rémunération pour l'année 2022.

d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent notamment :

- la validation du budget de l'exercice 2021 ;
- la validation du budget de l'exercice 2022 ;
- la présentation des résultats de l'Indice de Recommandation Clients (IRC) stratégique 2021 ;
- l'examen des documents préparés par le Directoire en vue de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- l'autorisation de conventions réglementées et la revue du suivi de l'exécution des conventions autorisées dont l'exécution s'est poursuivie en 2021 ;
- le point d'avancement du projet d'entreprise " Tajdid 2022 " ;
- le projet d'émission d'emprunts obligataires subordonnés ;
- la constatation du changement de représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance ;
- la revue et la fixation des plafonds d'autorisation accordés au Directoire ; l'approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Directoire ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- la présentation de la stratégie Assurances de Crédit du Maroc ;
- la présentation de la politique de remontée des résultats des filiales vers Crédit du Maroc ;
- la désignation, parmi les membres du Directoire, du responsable de la gestion et du suivi des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- la validation de la politique de la gouvernance de la donnée ;
- le point d'avancement du projet " Ocsigen " ;
- le point d'avancement du projet " Digital " ;

- le point d’avancement du projet " Tahfiz " ;
- " Les Arènes " : validation du budget actualisé et point de situation ;
- la présentation du rapport " ESG " pour l’année 2020 ;
- la restitution de la mission déléguée " Sanctions Internationales – LAB-FT " ;
- la présentation de l’analyse sur l’opportunité de constituer ou non un Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) ;
- la présentation du dispositif d’organisation et de transmission des savoirs et des compétences et gestion des parcours professionnels ;
- le patrimoine immobilier : point de situation, réalisation du business plan du projet " Les Arènes " et autorisation de cession de biens immobiliers ;
- la présentation du Code d’éthique des banques et fenêtres participatives ;
- la présentation du résultat des diligences du Directeur de la Conformité sur le respect des conditions définies dans la politique d’octroi de prêts aux membres du Conseil ou aux membres du Directoire.

Par ailleurs, le responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques et le responsable de la fonction d’audit interne sont intervenus au Conseil de Surveillance du 25 février 2021. Cette intervention annuelle, est programmée à l’occasion du Conseil de Surveillance qui examine les comptes de l’exercice clos.

### Activité du Comité des Risques en 2021

Au cours de l’exercice 2021, le Comité des Risques s’est réuni quatre fois : les 24 février, 29 avril, le 28 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d’Audit, le 24 novembre. En effet, il est apparu opportun que les membres du Comité des Risques et du Comité d’Audit aient, une fois par an, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d’information et la possibilité d’en débattre entre eux.

Le taux d’assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 93,75 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité des Risques	Assiduité
<b>Gérard Ouvrier-Buffer</b>	4	100 %
<b>Naziha Belkeziz</b>	4	100 %
<b>Hervé Varillon</b>	3	75 %
<b>Crédit Agricole S.A</b> représenté par Monsieur Cyril Meilland puis par Madame Meriem Ech-Cherfi	4	100 %

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité des Risques ;
- l’examen des risques de marché, financiers, de contreparties, opérationnels ;
- la revue de la politique globale de gestion de risques et l’examen de la stratégie risques pour 2021 ;
- la revue des politiques des crédits pour 2021 ;
- la revue de la politique financière pour 2021 ;
- le programme d’appétence aux risques;
- la présentation des ratios réglementaires (taux, liquidité, LCR, coefficient maximum de division des risques) ;
- la mise à jour du dispositif ICAAP ;
- la situation à l’égard des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) et l’état du plan de continuité d’activité (PCA) ;
- l’examen du plan de redressement de crise interne ;
- le suivi du recouvrement ;
- la validation du plan d’audit 2022 ;
- la situation à l’égard de la sécurité IT ;
- l’examen annuel des moyens humains et SI alloués aux risques ;
- l’organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à la fonction gestion des risques ;
- le rapport sur le gouvernement d’entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

## Activité du sous-Comité des Risques

Le sous-Comité des Risques se réunit au moins deux fois par an. En 2021, le sous-Comité des Risques s'est tenu le 24 février et le 28 juillet 2021.

Les travaux du sous-Comité des Risques ont essentiellement porté sur l'état d'avancement de la fenêtre participative.

## Activité du Comité d'Audit en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois : les 24 février, 29 avril, le 28 juillet et, en formation conjointe avec le Comité des Risques, le 24 novembre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit a été de 91,6 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité d'Audit	Assiduité
<b>Gérard Ouvrier-Buffer</b>	4	100 %
<b>Habiba Laklalech</b>	4	100 %
<b>Olivier Nicolas</b>	3	75 %

Au cours de l'exercice 2021, les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité d'Audit ;
- l'arrêté des comptes ;
- le choix des Commissaires aux Comptes ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (reporting d'activité et suivi des recommandations) ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière (dispositif KYC, dispositif de sécurité financière : LCB-FT et sanctions internationales, plan de remédiation OFAC, dispositif de prévention de la fraude et de la corruption, remontée et suivi des dysfonctionnements, suivi des alertes au Groupe, veille réglementaire, bilan NAP).

## Activité du sous-Comité d'Audit

Le sous-Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an. En 2021, le sous-Comité d'Audit s'est tenu le 24 février et le 28 juillet 2021.

Les travaux du sous-Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- l'actualisation et le résultat du plan de contrôle sur la fenêtre participative Arreda.

## Activité du Comité de Nomination et de Rémunération en 2021

Le Comité de Nomination et de Rémunération s'est réuni quatre fois en 2021 : les 24 février, 17 mars, 29 avril et 24 novembre. Le taux d'assiduité aux séances du Comité de Nomination et de Rémunération a été de 100 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération	Assiduité
<b>François-Edouard Drion</b>	4	100 %
<b>Nada Biaz</b>	4	100 %
<b>Marc Didier</b>	4	100 %

Au cours de l'exercice 2021, les principaux thèmes abordés par le Comité de Nomination et de Rémunération ont été :

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;

- l'examen de la qualification de Madame Naziha Belkeziz, de Madame Nada Biaz et de Madame Habiba Laklalech, membres indépendants ;
- la proposition d'allocation des jetons de présence ;
- le rapport annuel du Comité de Nomination et de Rémunération ;
- l'examen de la sélection et de la nomination des nouveaux Directeurs généraux adjoints de Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation des mandats des membres du Conseil et des membres du Directoire ;
- l'entretien individuel d'appréciation des membres du Directoire ;
- l'examen de la rémunération globale des membres du Directoire et du Comité de Direction générale ;
- l'examen de la candidature de Madame Meriem Ech-Cherfi en remplacement de Monsieur Cyril Meilland ;
- l'information sur les candidatures des nouveaux membres du Comité de direction générale ;
- la présentation des postes clés de Crédit du Maroc.

## 2. Le Directoire

### 2.1 Présentation du Directoire

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

#### Composition

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrib pour approbation.

Le Directoire de la Banque est composé des trois membres suivants :

Composition du Directoire	Identité	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat
<b>Président du Directoire</b>	Bernard Muselet	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	AGO statuant sur les comptes 2023
<b>Membre du Directoire</b>	Stéphane Clérisse	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	AGO statuant sur les comptes 2023
<b>Membre du Directoire</b>	Karim Diouri	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	–	AGO statuant sur les comptes 2023

L'âge moyen des membres du Directoire au 31 décembre 2021 est de 49 ans.

#### Durée des mandats des membres du Directoire

La durée des fonctions des membres du Directoire est de quatre années.

## Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

### Mouvements au sein du Directoire en 2021

Aucun mouvement au sein du Directoire n'a été enregistré au sein du Directoire en 2021.

### 2.2 Activité du Directoire en 2021

Le Directoire est en charge de la gestion de la Banque et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la Loi 17-95 et aux statuts, obtenir l'autorisation préalable de Conseil de Surveillance dans certains cas.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Directoire a tenu onze réunions avec un taux de présence de 100 %.

Identité	Participations aux réunions du Directoire	Assiduité
<b>Bernard Muselet</b>	11	100 %
<b>Stéphane Clérisse</b>	11	100 %
<b>Karim Diouri</b>	11	100 %

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2020, des comptes semestriels et trimestriels 2021 ;
- la proposition d'affectation du résultat 2020 ;
- la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2021 ;
- l'arrêté des termes du rapport de gestion du Directoire, du rapport prévu à l'article 119 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- l'arrêté des termes des rapports trimestriels d'activité au Conseil de Surveillance ;
- la présentation de la stratégie des risques et de la stratégie globale des risques ;
- la présentation de la politique financière ;
- la présentation de la politique des crédits ;
- la présentation du budget annuel 2021 ;
- la radiation des créances anciennes ;
- les décisions de fermeture d'agences ;
- le projet d'émission d'emprunts obligataires subordonnés ;
- la validation de la politique environnementale de Crédit du Maroc ;
- la formalisation du lancement de l'application mobile MyCDM v2 ;
- le dispositif ICAAP 2020 ;
- la mise à jour des schémas délégatifs ;
- la dotation en fonds propres supplémentaires et la provision pour risques généraux de la fenêtre participative Arreda.

### Comité de direction générale

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de gestion, le Directoire s'appuie sur le Comité de direction générale qui se réunit de manière hebdomadaire et sur plusieurs comités internes.

Le Comité de direction générale a été mis en place par le Directoire dans l'objectif d'assurer la coordination entre les différents pôles de gestion de la banque. Composé au 1<sup>er</sup> avril 2020 de treize membres en ce compris les membres du Directoire, le Comité de direction générale se réunit de manière hebdomadaire. Ses membres, chacun dans son domaine de compétences, assistent le Directoire et assurent la coordination entre les différents pôles de gestion de la Banque en termes de stratégie, de politique de développement et de supervision du fonctionnement de la Banque. Cette collégialité constitue un principe clé de bonne gouvernance.

## Composition du Comité de direction générale

Membres	Fonction	Date de nomination
<b>Bernard Muselet</b>	Président du Directoire	2019
<b>Stéphane Clérisse</b>	Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement	2019
<b>Karim Diouri</b>	Membre du Directoire en charge du Pôle Développement	2020
	Directeur général adjoint Finances Groupe	2017 à mars 2020
	Directeur général adjoint Marketing, Marchés et Digital	2015 à juillet 2017
<b>Wafae Bennani</b>	Directeur général adjoint en charge de l'Immobilier	2020
	Directeur général adjoint Technologies et Services Clients	2011 à 2020
<b>Romuald Le Masson</b>	Directeur général adjoint en charge du Réseau	2021
<b>Abderrahman Benhayoun</b>	Directeur général adjoint Marchés & Expérience Client	2020
<b>Ali Chorfi</b>	Directeur général adjoint Corporate	2020
<b>Yann Crispin</b>	Directeur général adjoint Transformation	2020
<b>Moncef El Harim</b>	Directeur général adjoint Ressources Humaines	2020
	Directeur général adjoint Ressources Humaines et Immobilier Groupe	2014-2020
<b>Didier Falconet</b>	Directeur général adjoint Crédits et Recouvrement	2018
<b>Régis Lefèvre</b>	Directeur général adjoint Finance Groupe	2020
<b>Siham Nour</b>	Directeur général adjoint Services Clients & Assurances	2020
<b>Si Mohamed Sraidi</b>	Directeur général adjoint Risques et Contrôles Permanents Groupe	2019

## II. Informations relatives aux mandataires sociaux

### 1. Mandats des membres

#### Mandats des membres du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit des dispositions concernant le cumul des mandats et les modalités de renouvellement des mandats des membres du Conseil.

Les règles applicables par la Banque prévoient qu'un membre du Conseil de Surveillance ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc, sauf dans les sociétés cotées ou non cotées du même Groupe ; les mandats dans les sociétés du même Groupe ne comptant que pour un seul mandat. Le terme « Groupe » désigne, par rapport à une partie, les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par ladite partie, les entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement ladite partie, et les entités juridiques sous contrôle conjoint direct ou indirect avec ladite partie. En ce sens, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend tel que défini à l'article 144 de la Loi 17-95. Par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri exerce plusieurs mandats d'administrateur de filiale dans les sociétés du Groupe Safari, comptant ainsi pour un mandat. Madame Habiba Laklalech occupe un mandat d'administrateur indépendant de Fenie Brossette et de Lesieur Cristal. Mesdames Naziha Belkeziz et Nada Biaz n'exercent pas de mandat dans des sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc. Madame Meriem Ech-Cherfi et Messieurs Olivier Nicolas, Hervé Varillon, Gérard Ouvrier-Buffer, François-Edouard Drion et Marc Didier n'exercent pas de mandat dans des sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume.

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Conseil durant l'exercice 2021 figurent en annexe 1.

#### Mandats des membres du Directoire

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice 2021 figurent en annexe 2.

## 2. Rémunération et autres avantages

### Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, et ce, conformément aux dispositions de l'article 15.9 des statuts de la Banque ; le montant est porté aux frais généraux de la Banque. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'enveloppe annuelle 2021 des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2021 à un montant brut de 3.500.000 dirhams.

Aux termes de l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le montant individuel des jetons de présence est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération. En l'espèce, le montant des jetons de présence comprend une partie fixe quelle que soit la présence et une partie variable, prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. La participation effective aux comités spécialisés donne droit à un jeton supplémentaire qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de Président.

### Jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance

	2021	2020	2019	2018	2017
Personnes physiques résidentes au Maroc	1 275	1 259	1 180	785	897
Personnes physiques ou morales non résidentes	825	799	806	604	939
<b>Montant total brut (en KMAD)</b>	<b>2 100</b>	<b>2 058</b>	<b>1 986</b>	<b>1 390</b>	<b>1 836</b>

Quatre membres du Conseil de Surveillance renoncent à la perception de leurs jetons de présence dont trois membres renoncent au profit de la Fondation Crédit du Maroc, ce qui explique la différence entre le montant approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires et le montant versé.

### Prêts accordés aux membres du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2021, aucun crédit n'est accordé aux membres du Conseil de Surveillance.

### Rémunération et autres avantages des membres du Directoire

Crédit du Maroc a mis en place une structure de rémunération basée sur une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs définis sur le périmètre de responsabilité des membres du Directoire.

Il y a lieu de distinguer deux types d'objectifs, des objectifs économiques et non économiques :

- les critères économiques sont mesurés à la fois sur les objectifs du Groupe et de Crédit du Maroc. Les objectifs Groupe sont définis par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les critères non économiques ont pour objectif de mesurer la performance managériale des membres du Directoire, en appréciant leur capacité à impacter le développement de la Banque.

Ce système de rémunération repose sur des taux de rémunération variable exprimés en pourcentage de la rémunération fixe, ajustés de la performance évaluée.

Au titre de 2021, la rémunération brute annuelle des membres du Directoire s'élève à 15,1 millions de dirhams.

Evolution de la rémunération et de l'encours des crédits des membres du Directoire :

En MMAD	2021	2020	2019	2018	2017
Rémunération brute annuelle	15,1	14,3	15,9	14,2	13,3
Encours de crédit	0	0	0.05	0.2	0.3

*Rémunération brute annuelle (fixe et variable) chargée et versée courant l'année*

Le Directoire était composé de 3 membres de 2017 à avril 2019. De mai 2019 à septembre 2019, le Directoire était composé de 2 membres. Depuis septembre 2019, le Directoire est composé de 3 membres.

### III. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

#### Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Banque, aucun des membres du Conseil ni des membres du Directoire, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour crime ou délit prévus et réprimés par les articles 334 à 391 et 505 à 574 du code pénal ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour infraction à la législation des changes ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ;
- n'a été associé en sa qualité d'actionnaire, ou administrateur ou dirigeant à une procédure de règlement amiable, mise sous séquestre, redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une déchéance commerciale en vertu des dispositions des articles 711 à 720 de la loi n°15-95 formant code de commerce et qu'il n'a pas été réhabilité ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour l'une des infractions prévues aux articles 721 à 724 de la loi n°15-95 formant code de commerce ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation irrévocable en vertu des dispositions des articles 182 à 193 de la Loi Bancaire ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour l'un des crimes ou délits ci-dessus énumérés ;
- n'a fait l'objet d'une radiation, pour cause disciplinaire, d'une profession réglementée.

#### Déontologie des membres du Conseil et des membres du Directoire – Conflit d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose qu'avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance, comme les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, doivent prendre connaissance des obligations à leur charge. Ils doivent notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Banque, du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par la Banque conformément aux dispositions de la directive Bank Al-Maghrib n°1/W/14 du 30 octobre 2014.

A ce titre, tous les membres du Conseil de Surveillance ont signé individuellement une déclaration d'adhésion à (i) la charte de l'administrateur et (ii) à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil de Surveillance ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susvisée.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dispose que les membres du Conseil de Surveillance ont pour devoir de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de Surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part au vote.

Les membres du Directoire ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Banque.

A la connaissance de la Banque, et sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil et les membres du Directoire, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire et aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre la Banque et les membres du Conseil et/ou les membres du Directoire tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de Crédit du Maroc, les membres du Conseil et les membres du Directoire qui sont déclarés initiés permanents sur le titre Crédit du Maroc, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur cette valeur.

### **Politique d'octroi pour toute demande de crédit**

Le Conseil de Surveillance veille à l'application des politiques et des procédures appropriées afin de promouvoir l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des différentes fonctions de l'établissement. Il s'assure dans ce cadre, que l'organe de direction applique des procédures qui interdisent, ou limitent de façon appropriée, les activités, relations ou situations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la gouvernance, telles que les prêts, notamment aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à des conditions ne correspondant pas à celles du marché ou à des conditions différentes de celles dont bénéficient tous les employés dans le cadre normal des avantages annexes à la rémunération.

Dans ce sens, la politique d'octroi pour toute demande de crédit effectuée par un membre du Conseil de Surveillance et/ou un membre du Directoire, validée par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018 a été mise à jour en 2019 pour intégrer, dans son champ d'application, leurs parties liées.

Les membres du Directoire, en leur qualité de salariés de Crédit du Maroc, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels. L'encours de ces prêts est non significatif.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des résultats des diligences réalisées par le Directeur de la Conformité, en application de la politique d'octroi susvisée, lesquels n'appellent pas d'observations particulières.

### **Lutte contre la corruption**

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, Crédit du Maroc, à l'instar du Groupe Crédit Agricole S.A. fait de l'éthique dans les affaires, un des éléments clé de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise. En 2016, Crédit du Maroc a obtenu la certification BS 10 500 et devient ainsi la première banque marocaine à être certifiée. En juillet 2017, la Banque obtient la certification à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption laquelle a été renouvelée en 2019. Cette certification atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par Crédit du Maroc est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

Par ailleurs, compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, Crédit du Maroc prend appui sur les mesures existantes au sein du Groupe pour compléter ses procédures et ses dispositifs opérationnels. Son objectif est de prémunir l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique en général, du risque de corruption en particulier et de manquement à la probité.

Ainsi, Crédit du Maroc s'est doté d'un code de conduite qui intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le Code de conduite a été présenté aux managers puis publié sur le site institutionnel de Crédit du Maroc suivi d'une communication interne à destination des collaborateurs afin de permettre son appropriation par tous.

Dans ce contexte, un dispositif anticorruption est mis en place avec :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- un cadre procédural détaillé ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte à travers la mise en place d'un outil dédié et accessible pour les collaborateurs via intranet et les clients via le site institutionnel ;
- le renforcement du dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable.

Crédit du Maroc a lancé en 2018 un module de formation obligatoire spécifique à la lutte contre la corruption, applicable à l'ensemble des collaborateurs selon un cycle de formation de trois ans. A fin 2021, et à l'instar de 2020, 99 % des collaborateurs de Crédit du Maroc ont été formés à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a entrepris en 2021, pour la troisième année consécutive, une action de sensibilisation au sujet de l'éthique. Ainsi, les connaissances des collaborateurs de Crédit du Maroc ont été testées dans le cadre d'un quiz présentant un triple objectif : (i) acculturer sur l'éthique de manière ludique et non contraignante en sensibilisant sur les bons comportements et les bonnes pratiques à adopter dans le cadre d'une situation donnée, (ii) mesurer, via des indicateurs communs, le niveau de culture éthique des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A et (iii) permettre l'identification et la mise en place d'actions de progrès. Dans ce contexte, Crédit du Maroc a enregistré un taux de participation de 42 % contre 26,9 % en 2020.

#### **IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES**

##### **Mode de convocation**

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi 17-95, les assemblées sont convoquées par le Directoire. À défaut, et en cas d'urgence, les assemblées générales peuvent être également convoquées :

- par les Commissaires aux Comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- par un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;
- par le Conseil de Surveillance.

Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, la société doit publier dans un journal d'annonces légales agréé un avis de réunion et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire. Cet avis doit mentionner la dénomination, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, ainsi que le texte des projets de résolution. Toutefois, lorsque la société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95, l'avis de réunion susvisé tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représentée.

##### **Conditions d'admission**

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, ou de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

## Conditions d'exercice des droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

## Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels

Les statuts de la Banque ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la Loi 17-95 (art. 257), telle que modifiée et complétée, demeure applicable.

## L'ordre du jour

L'article 21 des statuts de Crédit du Maroc stipule que l'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant la proportion du capital social prévue par l'article 117 de la Loi 17-95, ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

## Composition

Très attaché à la participation de ses Actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées générales figurent dans le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

## Section 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### Procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôles permanents, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, qui a vocation à prendre des décisions exécutoires, est présidé sur un rythme trimestriel par le Président du Directoire. Il réunit les trois lignes de contrôle et est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne de Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurités, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la Banque.

### **Résultats et surveillance des risques**

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit du Maroc a été l'occasion pour le Conseil de Surveillance d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe et sa gestion prudente. A chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de banque universelle de proximité.

A chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des Risques et d'Audit, le Conseil de Surveillance a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité. Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil de Surveillance a examiné la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par le Président du Comité des Risques à chacune de ses réunions. Sur proposition du Comité des Risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être exposé. A ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le rapport annuel de contrôle interne (RACI), la déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget et le Plan de redressement de crise interne. La discussion budgétaire au Conseil de Surveillance s'organise à la fois autour du scénario central et de scénarios stressés. La déclaration d'appétence aux risques, qui s'appuie sur les projections budgétaires, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance en février 2021 en tenant compte du budget pour 2021. Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2021 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil de Surveillance a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit du Maroc sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 24 février 2022.  
Le Conseil de Surveillance